ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème legislature

Question N° : 41104	De **M. Hervé Féron** (Socialiste, républicain et citoyen - Meurthe-et-Moselle)	**Question écrite**

Ministère interrogé > Justice	**Ministère attributaire** > Justice

Rubrique >justice	**Tête d'analyse** >frais de justice	**Analyse** > contribution. aide juridique. suppression. conséquences.

Question publiée au JO le : **29/10/2013**
Réponse publiée au JO le : **10/12/2013** page : **12969**

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'évolution de la rétribution versée aux avocats au titre de l'aide juridique. Il semble qu'une évolution du montant de l'unité de valeur applicable aux missions d'aide juridictionnelle soit étudiée, prônant sa diminution dans des proportions qui pourraient atteindre 12 % du montant actuellement versé aux avocats. On peut s'inquiéter de cette disposition à l'étude dans la mesure où cela reviendrait à faire porter le financement de la suppression de la taxe de 35 euros sur ceux qui acceptent de défendre les personnes les plus fragiles. Il lui semble plus opportun que la baisse des ressources due à la suppression de la taxe de 35 euros soit compensée par une majoration des crédits alloués à l'aide juridictionnelle. Ainsi, il lui demande son appréciation sur ce projet et les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'amélioration du dispositif de l'aide juridictionnelle (AJ), instauré par la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, est une préoccupation majeure de la garde des sceaux, ministre de la justice, et constitue un sujet essentiel pour l'accès au droit des plus démunis, en particulier en période de crise. Première mesure forte en la matière, la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros, mise à la charge du justiciable par la loi de finances rectificative pour 2011, sera abrogée par le projet de loi de finances pour 2014 afin de traduire l'engagement pris, dès 2012, par la garde des sceaux de supprimer cette entrave à l'accès au juge, particulièrement pour les justiciables dont les ressources excèdent de peu les plafonds de l'aide juridictionnelle. Pour compenser la suppression de cette ressource extrabudgétaire, les crédits d'aide juridictionnelle feront l'objet en 2014 d'un abondement de 60 millions d'euros. Par ailleurs, obtenir une amélioration et une stabilisation du dispositif de l'AJ constitue une priorité politique pour le ministère de la justice. C'est pourquoi cette politique publique a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de la modernisation de l'action publique, afin d'apporter une réponse structurelle aux difficultés rencontrées en matière d'AJ, que ce soit son financement mais également son mode de gestion. Cette mission d'évaluation a été confiée à l'Inspection générale des services judiciaires. Son rapport servira de base à une réforme en profondeur de l'AJ. La garde des sceaux sera également très attentive aux préconisations des parlementaires en ce domaine, la commission des lois du sénat ayant créé une mission d'information sur ce sujet dont les conclusions devraient être connues à la fin 2013. Dans un souci de rationalisation de l'aide juridictionnelle, le projet de loi de finances prévoyait de mettre fin au mécanisme de modulation géographique du montant de l'unité de valeur, et d'aligner la rétribution des avocats sur un montant unique porté à 22,84 euros. Cette mesure, soumise à l'avis du Conseil national de l'aide juridique en septembre dernier, a suscité plusieurs critiques et réactions au sein de la profession d'avocat. Attentive à ces critiques, la garde des sceaux, ministre de la justice a annoncé lors de l'Assemblée générale extraordinaire du Conseil national des barreaux, le 4 octobre 2013, le retrait de la

démodulation pour l'exercice 2014. Un amendement a donc été présenté en ce sens, au nom du Gouvernement, lors de l'examen du projet de loi de finances par le Parlement. Afin de prendre le temps de trouver la mesure la plus adaptée compte tenu de l'augmentation du nombre des bénéficiaires de l'AJ et de la juste rétribution qui doit être attribuée aux avocats, un travail de fond est d'ores et déjà engagé avec les instances représentatives de cette profession. A cette fin, la Garde des Sceaux a confié le 31 octobre dernier à Monsieur Alain CARRE-PIERRAT, avocat général honoraire à la Cour de cassation, une mission qui consiste à préparer et à coordonner la mise en oeuvre des mesures qui porteront sur les sources de financement complémentaires, sur l'organisation des missions d'aide juridique et sur l'amélioration du traitement administratif des dossiers. Monsieur Alain CARRE-PIERRAT remettra son rapport à la Garde des Sceaux en mars 2014.